

## ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 fixant la représentation de quatre catégories d'associations ;  
Vu l'affichage en Mairie en date du 17 avril 2014 ;  
Vu les propositions faites par les différentes associations.

**Le Maire, de la Ville de Marseillan**

2022-126  
Nomination membre  
du conseil  
d'administration du  
CCAS

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Considérant la démission au poste d'administrateur de madame GIRARD-DESPROLET Marie-Thérèse, en date du 4 janvier 2022, en sa qualité de représentante de l'association des personnes âgées et retraitées du département suite à la dissolution de l'association Amicale Marseillanaise des Retraités (AMR), est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame AUBRY Catherine, en qualité de représentante de l'association du SECOURS POPULAIRE.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par représentant de l'Etat.

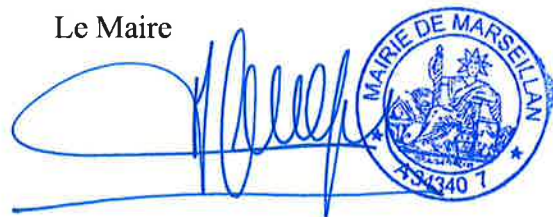
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à madame AUBRY Catherine.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseillan, jeudi 17 mars 2022

Le Maire



Yves MICHEL